



Le 14 décembre 2017

Réf. : GP/DL/MHM – 625/2017

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes SANCHEZ, WATIER de CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. PERROT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme MOULLARD à M. POULOU, Mme CANET-MOULIN à M. GOUAILLARDET, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, M. ROSENCZVEIG à M. IBARLOZA, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTS : Mmes ANCIZAR, TAPIA, M. URANGA.

Convocation du 6 décembre 2017.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2017
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Rapport annuel du syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne (année 2016)
- 4/ Drogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée 2018-2019.

II/ Affaires Financières

- 1/ Vente des ouvrages de la bibliothèque : don au Téléthon
- 2/ Budget Principal commune de Ciboure : Décision Modificative n° 10
- 3/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 4/ Budget primitif 2018 : acomptes sur subventions
- 5/ Droits de place, droits de voirie et de stationnement : tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018
- 6/ Divers tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018
- 7/ Tarifs de la crèche / halte-garderie Marie Fleuret applicables au 1^{er} janvier 2018
- 8/ Demande de subventions dispositif « avance on t'avance » 2-2017 : Décision Modificative n° 11
- 9/ Admission en non valeurs

10/ Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation du rapport n °1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)

11/ Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation du rapport n °2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

12/ Prise en charge de frais de déplacement dans le cadre de la visite d'une usine de construction modulaire

13/ Commune de Biriadou : mise à disposition de matériel.

III/ Services Techniques

1/ Implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.

IV / Urbanisme

1/ Accord de la commune de Ciboure pour la reprise des procédures Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) suite au transfert de la compétence planification patrimoniale intervenue le 1^{er} janvier 2017.

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2017.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Des marchés en procédure adaptée pour la conduite, entretien et garantie totale des chaufferies communales (avec remplacement initial de certains équipements à neuf) ainsi qu'entretien des systèmes de climatisation et VMC en date du 24 octobre 2017 et répartis comme suit :
Lot n° 1 : Conduite, entretien et garantie totale des chaufferies avec remplacement initial de certains équipements à neuf : attribué à la société IDEX ENERGIES, ZA Actipolis II, 2 rue Nully de Harcourt, 33610 CANEJAN, pour un montant annuel de 10 883,40 € H.T.
Lot n° 2 : Entretien des systèmes de climatisation et VMC : attribué à la société BOBION & JOANIN, Z.I. des Pontots, 64100 BAYONNE, pour un montant annuel de 1 904,63 € H.T.
- Une convention de prestation de services conclue à titre gracieux avec l'association YACHT CLUB BASQUE pour le mouillage et le stockage du navire municipal conclue pour la période du 16 septembre 2017 au 15 septembre 2020, en date du 27 octobre 2017,
- L'avenant au contrat de prêt de l'œuvre de René Choquet « Le déchargement sur les quais » signé le 11 août 2014 avec M. Thomas D'HAUTEVILLE mettant fin audit contrat de façon anticipée et fixant les modalités de règlement des frais d'expertise et de restauration de l'œuvre par la commune, en date du 10 novembre 2017.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2016) (DELIBERATION N° 89/2017)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2016 établi conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE le 31 octobre 2017, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2016 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au secrétariat général de la Mairie.

4) DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES A COMPTE DE LA RENTREE 2018-2019 (DELIBERATION N° 90/2017)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires élargit le champ des dérogations à cette organisation.

Ce décret vient modifier l'article D.521-1 et suivants du code de l'éducation. Il maintient que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur au moins huit demi-journées, que la journée d'enseignement sera de 6 heures maximum et la demi-journée de 3 h 30 maximum. Ces nouveaux rythmes scolaires pouvaient être mis en place dès la rentrée scolaire 2017 dans les écoles primaires mais la municipalité de Ciboure a préféré prendre le temps d'analyser les pratiques et répondre au contrat engagé de 2014 à 2018.

Monsieur le Maire présente ci-dessous diverses informations relatives à l'application de ces éléments de réforme :

L'évaluation de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur 4 années, depuis la rentrée 2014/2015 :

Après une double évaluation, réalisées en 2015 et 2017, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) il apparaît un bilan positif quant à la qualité de l'offre et l'organisation des TAP (Temps d'Accueils Périscolaires).

Pour autant, après la réalisation de ces bilans du PEdT et de comités de pilotage, parents et enseignants sont favorables à un retour « à la semaine des 4 jours », soit 6 heures d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'organisation future des accueils périscolaires :

Partant de ce postulat, la commune de Ciboure maintiendra ses activités périscolaires facultatives qui pourront être élaborées en concertation avec la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves, le monde associatif et sportif.

Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision :

Les textes disponibles rapportent que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non- les propositions.

L'organisation arrêtée, doit être transmise avant la fin du mois de février 2018 au directeur académique.

Ce délai est assez court, mais permet de faire valider une proposition d'horaires scolaires à mettre en application dans chaque école à compter de septembre 2018.

Compte-tenu du résultat des questionnaires remis aux familles faisant apparaître une large majorité en faveur du retour « à la semaine de 4 jours »,

Considérant que, lors des derniers conseils d'écoles, les enseignants ont souhaité aussi repartir sur un rythme de 4 jours d'école par semaine,

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel,

Considérant l'intérêt de maintenir un projet éducatif pour persister sur un contenu pédagogique intéressant à ces accueils périscolaires pour les enfants des écoles primaires,

Suite à cet exposé, après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 16 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour réintégrer « la semaine de 4 jours » à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) VENTE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON (DELIBERATION N° 91/2017)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que du 4 décembre au 9 décembre 2017 a été organisée la vente des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide, et il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N° 10 (DELIBERATION N° 92/2017)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le Maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation Article.Fonction	Libellé	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
65	6541.020	Créances admises en non-valeurs	+ 1 250,00
65	658. 01	Charges diverses de la gestion courante	- 1 250,00
023		Virement à la section d'investissement	+ 200 000,00
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 200 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>			
040	2135.01	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 60 000,00
040	2315.01	Inst, Mat et out. Tech	+ 140 000,00
<i>Recettes d'investissement</i>			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 200 000,00

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 93/2017)

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2017 et l'exercice budgétaire 2018, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 4 407 530,60 = 1 101 882,65 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	10 000
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	50 000
2116	Cimetière	01	20 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc...,aménag des constructions	01	100 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	40 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	20 000
2184	Mobilier	01	20 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	20 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	100 000
TOTAL			410 000

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRIMITIF 2018 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 94/2017)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2018.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- o Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 55 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2018.

- o Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 40 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2018.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS et au Comité des Fêtes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5) DROITS DE PLACE, DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT : TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018 (DELIBERATION N° 95/2017)

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

6) DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018 (DELIBERATION N° 96/2017)

Monsieur le Maire propose d'adopter divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

7) TARIFS DE LA CRECHE / HALTE GARDERIE MARIE FLEURET APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018 (DELIBERATION N° 97/2017)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 à 7 enfants	0,03 % des ressources mensuelles
8 enfants à 10 enfants	0,02 % des ressources mensuelles
11 enfants et plus	0,01 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, et est fixé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

A titre indicatif, les ressources mensuelles « plancher » pour l'année 2017 sont de 674,32 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **ADOpte** à partir de l'année 2018 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 98/2017)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016 et du 26 septembre 2017.

Conformément au règlement fixé, le service jeunesse a reçu 2 dossiers recevables pour lesquels la commission d'attribution, après étude des dossiers, a donné son accord sur l'octroi d'aides financières comme suit :

- de SOYER Andréa qui a pour projet d'obtenir le permis de conduire ;
- de INDA Nicolas pour financer une formation BAFA (hors parcours cibourien) et un BNSSA (brevet national de sauvetage et secourisme aquatiques).

Suite à l'avis de la commission jeunesse du 16 novembre 2017, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 400 € à SOYER Andréa,
- une subvention de 400 € à INDA Nicolas.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n° 11)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Subvention de fonct à org. de droit privé</i>	<i>Montant</i>
6574	422	SOYER Andréa (permis de conduire)	+ 400 €
6574	422	INDA Nicolas (BAFA)	+ 400 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 800 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) ADMISSION EN NON VALEURS (DELIBERATION N° 99/2017)

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 1 201,20 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T- 684	Cantine	56,81 €	Comb. Infruct. d'actes
2015	T - 721	ALSH	20,78 €	Comb. Infruct. d'actes
2015	T - 674	Cantine	35,02 €	Poursuites sans effet
2015	T - 712	Cantine	68,48 €	Poursuites sans effet
2016	T - 687	Cantine	0,06 €	RAR < seuil poursuite
2016	T - 703	Cantine	45,36 €	Poursuites sans effet
2016	T - 478	Cantine	61,80 €	Poursuites sans effet
2016	T - 202	Cantine	55,62 €	Poursuites sans effet
2016	T - 41	Cantine	55,62 €	Poursuites sans effet
2016	T - 713	Cantine	59,74 €	Poursuites sans effet
2016	T - 707	Cantine	70,04 €	Comb. Infruct. d'actes
2016	T - 483	Cantine	84,46 €	Comb. Infruct. d'actes
2016	T - 572	Cantine	61,80 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 367	Cantine	30,59 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 405	ALSH	90,90 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 354	Cantine	5,00 €	RAR < seuil poursuite
2017	T - 141	Cantine	110,94 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 32	Cantine	115,36 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 395	Cantine	109,18 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 467	Cantine	49,44 €	Comb. Infruct. d'actes
2017	T - 730	Club Plage	0,15 €	RAR < seuil poursuite
2017	T - 357	Cantine	24,05€	RAR < seuil poursuite
Total à imputer à l'article 6541			1 201,20 €	

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DELIBERATION N° 100/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT le 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DELIBERATION N° 101/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT le 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA VISITE D'UNE USINE DE CONSTRUCTION MODULAIRE (DELIBERATION N° 102/2017)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans la perspective du regroupement des deux écoles élémentaires, certains élus accompagnés du Directeur des Services Techniques se sont rendus lundi 27 et mardi 28 novembre à La Roche-sur-Yon, pour visiter une usine de construction modulaire et certaines de ses réalisations aux alentours.

Les frais d'hébergement et de nourriture seront réglés directement par la commune soit un montant de 417,50 euros. Par contre les frais de déplacement ont été avancés par le Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire propose de rembourser à monsieur BOYE, Directeur des Services Techniques, les frais qu'il a avancés, soit la somme de 54,10 €.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la prise en charge de l'ensemble des frais et de rembourser à monsieur BOYE les frais qu'il a avancés, soit la somme de 54,10 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) COMMUNE DE BIRIATOU : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (DELIBERATION N° 103/2017)

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Monsieur le Maire de Biriatoù pour mettre à la disposition de sa commune une nacelle élévatrice pour la maintenance de l'éclairage public. Une convention de mise à disposition de matériel a été établie entre les deux communes et il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Ciboure et celle de Biriatoù.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Services Techniques

1) IMPLANTATION DE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (DELIBERATION N° 104/2017)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'Aquitaine, s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Énergie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est ainsi prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à l'horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée par le SDEPA au cabinet d'études Solstice-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA, en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques, contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.
En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 € par an et par borne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 € HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- **ACCEPTTE** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 € par an et par borne,
- **INSTAURE** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- **APPROUVE** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet présenté,
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- **AUTORISE** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- **DECIDE DE VERSER** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme

1) ACCORD DE LA COMMUNE DE CIBOURE POUR LA REPRISE DES PROCEDURES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION PATRIMONIALE (SPR) INTERVENUE LE 1^{ER} JANVIER 2017 (DELIBERATION N° 105/2017)

Un nouveau contexte communautaire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en application de l'article L. 5216-5 I 2° du code général des collectivités territoriales).

D'une part, comme le précisent les articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme, depuis cette date, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures en matière de PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu engagées avant la date de sa création par fusion.

D'autre part, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, a modifié considérablement les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme. Un décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 en précise quelques termes :

- La loi CAP supprime le régime juridique des Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et prévoit désormais l'institution de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) régis par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PSMV) ;
- Depuis le 08 juillet 2016, tous les périmètres créés de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), AVAP et PSMV, avant la publication de la loi CAP, deviennent automatiquement des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que des servitudes d'utilité publique dans les PLU ;
- L'article 112 III de la loi CAP, prévoit à titre de disposition transitoire que le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un PSMV ou un PVAP ;
- Les ZPPAUP et AVAP pourront être transformées en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lors d'une prochaine révision ou volonté politique ; en revanche, ZPPAUP et AVAP peuvent être modifiées tant qu'il n'est pas porté atteinte à leur économie générale, et rester sous leur ancienne dénomination, même si elles ont été automatiquement transformées en SPR ;
- Toute nouvelle prescription de procédure de protection du patrimoine induira l'établissement d'un classement SPR et d'un choix de gestion qui sera au choix un PVAP ou un PSMV ;
- En outre, l'article L.631-2 du code du patrimoine prévoit que la Communauté d'Agglomération Pays Basque en tant qu'EPCI compétent en PLU est de droit compétente pour proposer le classement « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). En application des articles L. 313-1 du code de l'urbanisme et L. 631-4 du code du patrimoine, la Communauté est compétente pour procéder à l'élaboration et/ou évolution des PSMV et PVAP.

Il en ressort que suite au transfert de la compétence PLU, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est désormais responsable des documents exécutoires au moment du transfert de la compétence, lesquels demeurent opposables. En conséquence, les Communes membres ne peuvent plus agir s'il apparaît qu'une modification de l'un de ces documents est nécessaire, sauf dans le cas particulier de la délégation permise pour le PVAP.

La Communauté pourra, à la demande de la commune et par délibération, engager les évolutions nécessaires et cela, sans remettre en cause les orientations générales du projet des documents exécutoires (PSMV, ZPPAUP, AVAP).

En application des articles L. 313-1 du code de l'urbanisme et L. 631-4 du code du patrimoine, la Communauté est compétente pour procéder à l'élaboration et/ou évolution des PSMV et PVAP.

Le Site Patrimonial Remarquable de Ciboure (ZPPAUP)

➤ Présentation du SPR

La commune de Ciboure a approuvé sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 31/07/2001. Document révisé le 01/04/2008. La ZPPAUP couvre une superficie d'environ 350 hectares sur les 744 de la commune. Elle est découpée en secteurs numérotés de 1 à 4 et leurs sous-secteurs qui, par le règlement écrit et graphique, fixe la nature, la vocation, les objectifs de protection et de mise en valeur ainsi que les règles et recommandations propres à chacun d'eux.

Comme évoqué précédemment, depuis la loi CAP du 07/07/2016, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux dispositifs existants dont la ZPPAUP. La ZPPAUP de Ciboure et donc, de fait, devenue SPR depuis le 08/07/2016 et reste donc applicable réglementairement sur la totalité de son périmètre.

Néanmoins, la réforme de la protection du patrimoine n'a pas réglé les besoins de précisions et d'ajustements de la ZPPAUP de Ciboure qui doit aujourd'hui évoluer pour assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine tout en favorisant le développement de la commune.

➤ Prise en compte du changement de gouvernance

Comme précisé ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2017, les différentes procédures liées à l'évolution réglementaire de la ZPPAUP relèvent de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Aussi, la commune de Ciboure souhaite que la Communauté poursuive la démarche et la dynamique de projet engagée par la commune de manière à pouvoir disposer d'un document de planification patrimonial le plus adapté à notre contexte territorial.

Afin de convenir des modalités de travail à venir entre la Communauté et la commune, la Charte de gouvernance des documents d'urbanisme, délibérée le 23 septembre 2017, sera actualisée et amendée et fixera un cadre de travail entre les deux parties.

➤ Souhait d'évolution du SPR (ZPPAUP)

Comme il a été précisé ci-dessus, la ZPPAUP de Ciboure est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR), au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, depuis la loi CAP du 8 juillet 2016. Toutefois, le règlement de la ZPPAUP continue de produire ses effets jusqu'à ce s'y substitue un PSMV ou un PVAP.

Bien que qualitatif pour l'époque, le règlement de la ZPPAUP mérite d'être précisé au regard de l'application de certaines règles, et cela d'autant qu'il n'existe pas de glossaire et ni de schémas explicatifs. En effet, il apparaît que la plupart des difficultés relevées dans l'application du règlement de la ZPPAUP sont de l'ordre de l'erreur matérielle, de l'incohérence ou du manque de précision.

La loi CAP prévoit la possibilité d'une procédure de modification du règlement d'une ZPPAUP existante « lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ».

Il est précisé à l'article I12 de la loi CAP que le règlement de la ZPPAUP peut être modifié par l'autorité compétente en matière de PLU, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération Pays Basque, après enquête publique et, après consultation de l'ABF et accord du Préfet de Région.

La procédure de modification est donc adaptée aux souhaits d'évolution de la ZPPAUP de Ciboure.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 I 2° et L.5211-5 II,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 et suivant,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, et notamment l'article 114,

Suite à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 20 novembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la reprise de la démarche SPR/ZPPAUP par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de lancer une procédure de modification de la SPR/ZPPAUP de Ciboure.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Séance levée à 19 h 45

Le Maire,
Guy POULOU

